

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 19 février 2010

N/Réf. : CODEP-MRS-2010-009478  
Dép-

**Monsieur le Directeur du CEA CADARACHE**  
**13108 SAINT PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° 2010 –CEACAD- 0009 du 26/01/2010 à Cadarache

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 28 janvier 2010 sur le site de Cadarache sur le thème « Respect des engagements, autorisations ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection qui s'est déroulée le 28 janvier 2010 sur l'installation EOLE MINERVE avait pour objectif d'examiner le respect des engagements et les autorisations.

Les conditions de réalisation du nouveau programme expérimental AMMON réalisé sur le réacteur Eole ont été notamment examinées au cours de cette inspection. Les éléments analysés, en particulier le respect de la procédure dite « points d'arrêts », la mise à jour des fiches d'exploitation réacteur ou le recueil des consignes de criticité relatives au programme AMMON n'ont pas soulevé de remarque majeure de la part des inspecteurs.

Les inspecteurs ont par ailleurs vérifié la réalisation des contrôles et essais périodiques. Les vérifications faites par sondage au cours de l'inspection ont mis en évidence l'inadéquation des procédures de vérification de certains équipements avec la liste des équipements effectivement requis pour la réalisation des programmes à venir. L'adaptation des consignes et du référentiel aux programmes expérimentaux réalisés est ainsi un point qui devra faire l'objet d'efforts de l'exploitant.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont noté que la fiche du test mensuel des chaînes d'arrêt d'urgence du réacteur MINERVE, en date du 09/12/09 a été contresignée attestant d'un contrôle de premier niveau. Or un des points de la procédure de test n'avait pas été suivi et renseigné.

- 1. Je vous demande de vous assurer du suivi des procédures de contrôles et essais périodiques et de la réalisation effective d'un contrôle de premier et deuxième niveau.**

Une seconde thermostation équipe l'installation Eole pour la réalisation du nouveau programme expérimental AMON. Les essais de réception « de type 2 » sur cet équipement ont fait l'objet de nombreuses observations sur la fiche de suivi d'essais en date du 28/05/09 qui a elle-même fait l'objet d'adaptations.

- 2. Je vous demande de justifier l'absence d'impact sur la sûreté des observations portées notamment pour ce qui concerne les essais non réalisés ou non satisfaisants, et de prévoir un programme d'essais de qualification adapté de la seconde thermostation.**

Certains contrôles de la procédure de vérification annuelle des capteurs de température du réacteur Eole ne sont pas entièrement appliqués. Durant l'inspection, l'exploitant a justifié cela par le fait que certains des capteurs ne sont pas requis pour le programme AMMON.

- 3. Je vous demande de réviser la procédure de vérification annuelle des capteurs de température du réacteur Eole pour l'adapter au programme expérimental AMMON.**
- 4. Je vous demande, de façon générale, de veiller à la mise à jour de votre référentiel, incluant les consignes et procédures, aux programmes expérimentaux réalisés dans l'installation. Le cas échéant, les équipements qui ne seraient plus périodiquement contrôlés doivent être soit démontés soit consignés et doivent faire l'objet d'une procédure de requalification adaptée lors de leur remise en service.**

La cellule sûreté du centre (CSMN) avait comme objectif de réaliser au moins deux contrôles de second niveau sur l'installation Eole-Minerve en 2009. Le seul contrôle a été réalisé en 2009 faisant suite à l'événement significatif déclaré le 12 mai 2009.

- 5. Je vous demande d'inclure dans le programme de contrôles de second niveau de 2010 les points qui n'ont pas pu être examinés en 2009.**

## **B. Compléments d'information**

Un événement significatif a été déclaré le 17 septembre 2009 relatif au dépassement de la limite d'enrichissement en U235 de matières contenues dans un meuble du local d'entreposage C2. Il a été confirmé aux inspecteurs que des calculs avaient été faits montrant que la masse de matières évoquées restait largement inférieure à la limite admissible avec un taux d'enrichissement de 5%, toutes autres hypothèses et marges identiques par ailleurs.

- 6. Je vous demande de me transmettre la note de calcul d'évaluation du risque de sûreté criticité.**

### **C. Observations**

Les inspecteurs ont constaté la rédaction d'une « procédure générique relative à la gestion de l'inventaire/bon de travaux/maintenance préventive » du STL diffusée en date du 19/01/10. Ils ont notamment noté que cette procédure prévoit des délais de prise en compte des demandes de modifications. S'ils estiment que cette procédure devra faire l'objet d'un examen plus approfondi pour se prononcer sur son contenu, ils considèrent que cette formalisation sur les échanges entre les unités et des services communs du centre constitue une bonne pratique.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **23 avril 2010** Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par Délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD